



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX  
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 08 avril 2021 20h00

**Présents : MM. A. LIAIGRE P. BAUDOUIN S. MARTINEZ R. GELOT.**

**Absents excusés : P. PELLOQUIN (a donné pouvoir de vote à A. LIAIGRE), S. COULAY (a donné pouvoir de vote à P. BAUDOUIN), C. SESE, V. TURPAUD, D. QUERTAIN.**

**Nombre de conseillers : en exercice : 09 présents : 04 votants : 06**

**Date de convocation : 1er avril 2021**

A. LIAIGRE		S. MARTINEZ	
P. BAUDOUIN		D. QUERTAIN	Absent excusé
P. PELLOQUIN	Absent excusé A donné pouvoir de vote à A. LIAIGRE	C. SESE	Absent excusé
S. COULAY	Absente excusée A donné pouvoir de vote à P. BAUDOUIN		
R. GELOT			
V. TURPAUD	Absent excusé		

***Romain GELOT est nommé secrétaire de séance.***

***Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.***

**DCM-12-08042021**

**FINANCES LOCALES/FISCALITE/IMPOTS LOCAUX**

**Vote et fixation des taux de fiscalité 2021**

Par délibération n° DCM-10-25022020 du 25 février 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière (bâti) : 16,89%**
- Taxe foncière (non bâti) : 72,63%**

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (18.88%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 35.77% (soit le taux communal de 2020 : 16.89% + le taux départemental de 2020 : 18.88%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB : taux communal 2020 + 18.88%.

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

-Taxe foncière (bâti) : 35.77%

-Taxe foncière (non bâti) : 72,63%

Le Conseil ADOPTE à l'unanimité

POUR : 06

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**DCM-13-08042021**

**FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES/AUTRES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

**Décision Modificative au BP 2021 - DM-01-2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au compte 001 DI du budget de l'exercice en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

<b>Objet des dépenses :</b> <b>Mise à niveau budgétaire suite à erreur matérielle</b>	
Diminution sur crédits déjà alloués	<b>D-2313/OPERATION 52 : - 7.888,50€</b>
Augmentation des crédits	<b>D-001 : + 7.888,50€</b>

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits indiqué ci-dessus.

POUR : 06

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**DCM-14-08042021**

**COMMANDE PUBLIQUE/CONVENTIONS DE MANDAT/AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

**Constitution d'un groupement de commande pour « de la maîtrise d'œuvre, des études et travaux dans le cadre de projets d'électrification rurale, d'enfouissement de réseaux avec l'éclairage public et le téléphone liés »**

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres.

Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, et selon les différents éléments évoqués lors des dernières rencontres entre les élus des communes adhérentes au Syndicat, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commande pour la passation d'accords-cadres permettant la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre, d'études et des travaux concernant l'électrification rurale, l'enfouissement des réseaux avec l'éclairage public et le téléphone liés.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, de signature et de notification de chaque marché ou accord-cadre. L'exécution de chaque marché ou accord-cadre sera assurée par chaque membre du groupement pour la part qui le concerne.

Aussi, ce groupement de commande aura deux temps :

- le choix d'un maître d'œuvre qui aura deux missions :
- concevoir le marché Etudes et Travaux dans le cadre de projets d'électrification rurale, d'enfouissement de réseaux avec l'éclairage public et le téléphone liés
- suivre les opérations (études et travaux).
- la passation d'un marché avec deux lots : Etudes et Travaux.

Après lecture de la convention jointe en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour « de la maîtrise d'œuvre, des études et travaux dans le cadre de projets d'électrification rurale, d'enfouissement de réseaux électriques avec l'éclairage public et le téléphone liés »

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Décider d'adhérer au groupement de commandes pour « de la maîtrise d'œuvre, des études et travaux dans le cadre de projets d'électrification rurale, d'enfouissement de réseaux électriques avec l'éclairage public et le téléphone liés »,**
- **Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Syndicat d'électrification de la région de Mauzé sur le Mignon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,**
- **Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

**LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 06**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

*Clôture de séance à 21h50*

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-12-08042021	Finances locales	Vote et fixation des taux de fiscalité 2021	
2	DCM-13-08042021	Finances locales	Décision Modificative au BP 2021 – DM-01-2021	
3	DCM-14-08042021	Commande Publique	Constitution d'un groupement de commande pour « de la maîtrise d'œuvre, des études et travaux dans le cadre de projets d'électrification rurale, d'enfouissement de réseaux liés avec l'éclairage public et le téléphone liés »	

## **Suivi de dossiers en cours pour information et approbation**

### **👉 Rue du Port - sécurité et vitesse**

M. MARTINEZ fait état de la vitesse de la rue du Port et particulièrement au débouché sur la voie principale de la rue de la Grande Fontaine. Il sollicite un aménagement de manière urgente.

Après débat et échange, il est acté de mettre prochainement en place un aménagement provisoire sous forme d'essai d'une section de voie en sens interdit entre l'entrée de la rue du Port et le carrefour de l'impasse des Coquelicots dans cette même voie, pour réduire la vitesse et favoriser la circulation en sens unique sur ce secteur étroit entre les propriétés riveraines.

### **👉 Opération « 1000 chantiers » - Actualisation du devis maçonnerie « Balet four à pain »**

Monsieur le Maire fait état d'une proposition de chiffrage actualisé pour le poste « maçonnerie » du balet du four à pain, dossier engagé dans le cadre des « 1000 chantiers » (plan de relance départemental). Cette actualisation prend en compte l'état du bâtiment. Cette proposition est à l'étude.